

Lu par la Direction de l'Université en octobre 2020

« L'égalité des chances à l'Université de Berne »

Directive de la Commission pour l'égalité entre femmes et hommes concernant la gestion institutionnelle de la diversité à l'Université de Berne

L'Université de Berne s'engage en faveur de l'égalité des chances et de l'égalité entre tous ses membres. Elle ne tolère aucune forme de discrimination et, en sa qualité d'institution de droit public, est tenue en vertu de la Constitution fédérale¹ d'engager des mesures de lutte et de prévention contre la discrimination. L'Université de Berne s'efforce d'éliminer les obstacles à l'accessibilité et tient compte de la diversité des besoins de ses collaborateur·rice·s et étudiant·e·s. Elle promeut la conciliation entre la vie universitaire et la vie privée.

Pour l'Université de Berne, la diversité et la pluralité des opinions de ses membres sont une composante essentielle de l'excellence de sa recherche, de son enseignement et de son administration. Université durable, elle soutient la recherche sur l'égalité des chances et la diversité.

Qu'entend l'Université de Berne par « promotion de l'égalité des chances » ?

L'Université de Berne utilise les catégories de diversité qui sous-tendent le concept de diversité² comme instrument d'analyse thématique des structures et cultures existantes. Les catégories de diversité servent à identifier de façon plus systématique les mécanismes d'inclusion et d'exclusion. L'un des principaux objectifs vise en outre, dans une perspective intersectorielle, à identifier les restrictions s'appliquant aux attributions qui entraînent des inégalités de traitement. Sur la base de ces analyses, l'Université de Berne prend des mesures en vue d'améliorer l'égalité des chances.

L'Université de Berne se concentre en particulier sur les catégories de diversité suivantes :

- Sexe
- Déficience physique et psychique
- Âge
- Origine ethnique (langue, nationalité, couleur de peau, expérience migratoire, religion)
- Origine sociale et statut social
- Orientation sexuelle et identité de genre

¹ Constitution fédérale de la Confédération suisse, art. 8, al. 2 : « Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique. »

² Le concept de diversité désigne et reconnaît la diversité visible et invisible des personnes, de leurs conditions de vie et de leurs appartenances sociales. L'objectif des politiques de diversité est d'attirer l'attention sur les phénomènes d'exclusion et de discrimination, de les éliminer et de respecter l'individualité de chaque personne.

Comment l'Université de Berne promeut-elle l'égalité des chances ?

À l'Université de Berne, la promotion de l'égalité des chances est une tâche de direction transversale qui s'applique à tous les niveaux.

L'Université de Berne définit des objectifs vérifiables en faveur de la promotion de l'égalité des chances et les met en œuvre au moyen d'un plan de mesures au niveau de l'Université et des facultés³. Elle soutient financièrement la coordination et la mise en œuvre des mesures, ainsi que l'établissement de bilans réguliers.

L'Université de Berne se définit comme une communauté de dialogue en son sein comme vis-à-vis de l'extérieur, reste à la disposition de tous ses membres en tant qu'institution et organise ses processus internes de manière transparente. Elle met en place des points de contact thématiques pour ses membres qui s'estiment victimes de discrimination ou ont besoin de soutien et collabore avec des organismes extérieurs pour faciliter l'accès à l'université. L'Université de Berne communique dans le respect de la diversité et permet un accès sans entraves à l'information.

³ Outre le genre et la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, d'autres catégories de diversité ont été intégrées dans les plans facultaires pour l'égalité.